

Vos questions / nos réponses

Loi

Par [Dedetomato](#) Postée le 30/05/2025 08:11

Est-ce que le simple délit de consommation de stupéfiants empêche d'avoir une attestation d'honorabilité pour travailler auprès des mineurs en services sociaux ?

Mise en ligne le 02/06/2025

Bonjour,

L'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles établit une liste précise des délits et des crimes qui empêchent d'obtenir une attestation d'honorabilité.

Après consultation de cette liste, il nous semble qu'une condamnation pour consommation de stupéfiants peut faire partie des délits qui sont incompatibles avec l'attestation d'honorabilité.

Néanmoins, nous vous invitons à faire confirmer cette information par un professionnel spécialisé dans le domaine juridique. Vous pouvez par exemple poser gratuitement votre question à des juristes en Maison de la Justice et du Droit (MJD).

Bonne fin de journée à vous,

Bien cordialement,

En savoir plus :

- [Liste des condamnations incompatibles avec l'attestation d'honorabilité](#)
- [Annuaire des MJD](#)